

Mouvement départemental 2008

- Pièces jointes : - [annexe I](#) (saisie des vœux)
- [annexe II](#) (postes à profil)
- [annexe III](#) (barème)
- [annexe IV](#) (postes de l'ASH)

La présente circulaire a pour objet d'apporter les informations nécessaires au bon déroulement des opérations du mouvement. Elle doit impérativement être portée à la connaissance de tous les enseignants titulaires et stagiaires. Les enseignants momentanément absents pour congé de maladie, de maternité, ou en formation continue doivent être informés par leur directeur d'école ou leur chef d'établissement.

I – RAPPEL DES MODALITES DU MOUVEMENT

♦ Tout poste implanté dans le département peut être demandé, du fait que tout poste publié dans la nomenclature est à considérer comme susceptible d'être vacant.

♦ (La nomenclature des postes du département sera consultable sur Internet et sur le cahier des postes).

♦ Il est possible de formuler des vœux précis pour une école ou service donné, mais également de formuler des vœux globaux géographiques tels que tout poste d'adjoint élémentaire dans la commune X par exemple. Le nombre des vœux est limité à 35.

♦ **Les vœux de mutation seront saisis par Internet.** Toutefois les enseignants affectés dans des écoles de communes

isolées et n'ayant aucune possibilité d'accéder à la saisie informatique pourront à titre exceptionnel formuler leurs vœux par écrit sur la fiche figurant en annexe VI et les faire parvenir à la Division du Personnel Enseignant du 1^{er} degré **avant le samedi 15 mars 2008**, le cachet de la poste ou le visa de l'IEN faisant foi. Ces cas devraient rester marginaux, le serveur étant ouvert durant 15 jours. Les instructions relatives à cette saisie sont données en annexe II.

♦ Les enseignants n'ayant pas actuellement un poste à titre définitif sont invités à élargir leurs vœux car si aucun des postes demandés ne leur est attribué, ils seront nommés d'office à titre définitif sur l'un des postes restés vacants quelle que soit sa situation géographique.

⇒ **Nouveauté** : l'enseignant ayant obtenu un poste à titre définitif au 1^{er} mouvement, qui demandera une révision d'affectation et l'obtiendra, perdra son poste et devra obligatoirement participer au mouvement l'année suivante.

II – CALENDRIER

Les participants sont priés d'adresser à la Division des personnels enseignants d'éducation et d'orientation du 1^{er} degré toutes les pièces justificatives nécessaires à la bonne constitution de leur dossier avant **le vendredi 29 février 2008** cachet de la poste faisant foi.

La saisie des vœux au moyen du système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) sera possible du **SAMEDI 1^{ER} MARS 2008 au SAMEDI 15 MARS 2008 MINUIT**. Ces dates doivent être impérativement respectées ; aucune candidature après le 15 mars 2008 ne pourra être acceptée une fois le serveur fermé.

Toute saisie vaut participation au mouvement.

Pendant l'ouverture du serveur, les enseignants auront la possibilité de modifier leurs vœux autant de fois qu'ils le souhaitent.

Une fois le serveur fermé, ce sont les derniers vœux formulés qui seront enregistrés.

Le 17 mars 2008 l'enseignant récupère l'accusé de réception dans sa boîte aux lettres I-PROF. Cet accusé de réception récapitulera les vœux enregistrés par ordre préférentiel ainsi que les éléments du barème. Ce document permettra aux intéressés de contrôler leur barème et en cas de désaccord, de se rapprocher des services administratifs du Rectorat pour en demander la correction éventuelle – **Division des personnels enseignants d'éducation et d'orientation du 1^{er} degré - avant le mercredi 2 avril 2008 17 heures, délai de rigueur.**

En cas de non réception le 17 mars 2008, il faut prendre d'urgence contact avec les services.

⇒ **Attention !** Toute absence de réponse au mercredi 2 avril 2008 entraîne la validation de la participation et l'attribution d'un poste à titre définitif.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et adressée directement à la DPPEO1 avant le mercredi 2 avril 2008.

⇒ Le barème : le barème arrêté dans le département est annexé à la présente circulaire (Annexe IV)

APRES CONSULTATION DE LA CAPA, LES AVIS D'AFFECTATION SERONT CONSULTABLES SUR LES BOITES I-PROF.

III – MODE D'EXPRESSION DES VŒUX

Les enseignants participant au mouvement doivent consulter attentivement la fiche technique jointe en annexe II.

Le plus grand soin devra être apporté à la codification des vœux. Il est précisé que les numéros de code des postes figurent à côté de la liste des postes.

Ces numéros peuvent correspondre à des vœux précis ou à des

vœux globaux géographiques (communes ou secteurs pour les communes composées de plusieurs localités ou villages tels que CAMOPI – MARIPASOULA – GRAND SANTI...).

35 vœux au maximum peuvent être saisis selon l'ordre préférentiel des candidats, vœux précis et vœux globaux pouvant être intercalés

⇒ **Attention !** Il faut veiller à ne pas faire figurer son propre poste occupé à titre définitif parmi les vœux formulés, notamment en cas de vœux liés, sinon vos vœux ne seront pas validés. (L'enseignant qui n'obtient pas satisfaction au mouvement reste sur son poste).

IV – PARTICIPATION AU MOUVEMENT

La participation au mouvement est, selon la situation de l'enseignant, soit obligatoire soit facultative.

1. Participation obligatoire

Elle concerne :

a) **Les stagiaires** (qui sont à l'IUFM pour l'année scolaire 2007-2008)

b) **Les enseignants qui ont été nommés à titre provisoire et qui ne sont pas titulaires d'un poste définitif pour l'année scolaire 2007-2008.**

c) **Les enseignants** touchés par une mesure de carte scolaire (suppression du poste qu'ils occupent à titre définitif). L'enseignant touché par une mesure de carte scolaire obtient une priorité sur un poste de même nature dans la même école, puis dans la même

commune et sinon dans la même circonscription et à défaut dans le département. **Si les vœux sont trop restreints l'administration se réserve le droit de rajouter 3 vœux d'adjoint limités à la circonscription.**

d) **Les instituteurs et professeurs des écoles** en stage de formation CAPA-SH pendant l'année scolaire 2007-2008 et les enseignants affectés sur un poste leur permettant de passer l'US 3 CAPA-SH.

e) Les enseignants retenus pour suivre le stage CAPA-SH 2008-2009 devront obligatoirement participer au mouvement avec le vœu « stage formation CAPA-SH »

2. Participation facultative.....

Peuvent participer au mouvement tous les enseignants quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent qui, affectés à titre

définitif, souhaitent changer d'affectation.

⇒ **Important !** Tout instituteur ou professeur des écoles titulaire d'un poste à titre définitif qui, au cours de l'année scolaire 2007-2008 a obtenu une délégation rectorale à titre provisoire devra, s'il ne demande pas de mutation ou si satisfaction ne peut lui être donnée au cours des opérations du mouvement, rejoindre le poste attribué à titre définitif.

Que la participation soit obligatoire ou facultative, les enseignants sont informés que tout poste sollicité et obtenu devra obligatoirement être rejoint sans délai.

V – VŒUX LIÉS

Les couples peuvent émettre des vœux liés. Si un couple formule à la fois des vœux liés et des vœux individuels, les deux seront pris en compte pour le mouvement. Les vœux et rang de vœux doivent

être les mêmes. Pour être valide, cette procédure doit être suivie par les deux intéressés.

⇒ **Attention !** Le barème pris en considération pour les vœux liés est la moyenne des barèmes des deux enseignants concernés. Toutefois, lorsqu'il s'agit de couples liant leurs vœux, la majoration exceptionnelle de 15 points pour raisons médicales ou sociales est accordée aux deux enseignants constituant le couple.

La notion de couple est définie par la note de service n°2007-167 du 31/10/2007 parue au B.O spécial n°6 du 8 novembre 2007 et l'annexe IV de la circulaire (bonifications liées à la situation familiale).

VI – POSTES PARTICULIERS

1. Postes de direction

Conformément aux dispositions de la note de service ministérielle n° 89-059 du 1^{er} mars 1989 relative aux directeurs d'école, les mutations des directeurs de deux classes et plus en fonction et les

Remarques importantes :

Les instituteurs et professeurs des écoles qui sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus au titre de la rentrée scolaire 2008 doivent, s'ils souhaitent une affectation sur un poste correspondant, participer au mouvement.

Les affectations sur école à classe unique sont traitées dans le cadre du mouvement « adjoints ». **En conséquence** les directeurs d'école de deux classes et plus qui sollicitent une école à classe unique, **perdent leur qualité de directeur d'école s'ils obtiennent satisfaction**. Dans ce cas, s'ils désirent ultérieurement diriger des

affectations des candidats inscrits sur liste d'aptitude s'effectuent selon un mouvement unique sur l'ensemble des postes.

écoles de deux classes et plus, ils devront à nouveau demander leur inscription sur la liste d'aptitude sauf ceux qui ont exercé la fonction de directeur durant trois ans.

Les postes de direction se libérant après le mouvement, seront attribués à titre provisoire aux directeurs et enseignants inscrits sur la liste d'aptitude, ayant le plus fort barème, l'ayant demandé et n'ayant obtenu aucun de leurs vœux.

Cette disposition ne s'appliquera plus aux directeurs en poste à compter du 1^{er} septembre 2008.

2. Postes relevant de l'Adaptation scolaire et de la scolarisation des enfants handicapés (A.S.H)

Ces postes sont ouverts aux candidats titulaires des titres correspondant aux différentes catégories de postes, ainsi qu'aux enseignants actuellement en stage CAPA-SH :

⇒ **Remarque** : les candidats non titulaires des titres peuvent néanmoins postuler selon les conditions précisées au paragraphe VIII « affectation provisoire sur des postes particuliers ».

3. Postes d'adjoints d'application

Postes ouverts aux enseignants titulaires du CAFIPEMF ou titre équivalent (CAEAA...).

4. Postes consacrés aux élèves non francophones et aux primo-arrivants

• C.L.I.N. :.....

Le maître de CLIN devra permettre, dans les délais les plus rapides possibles, à des enfants non francophones, de maîtriser le français oral et écrit. Il travaillera en étroite collaboration avec les

enseignants des autres classes dans lesquelles seront par ailleurs scolarisés leurs élèves pour une partie de la journée.

• CLA NSA (classe d'accueil des enfants non scolarisés antérieurement) :.....

Situées en collège, elles accueillent des enfants non francophones n'ayant pas ou ayant peu été scolarisés dans leur pays d'origine, et ne maîtrisant pas de ce fait les apprentissages fondamentaux dans leur langue. La mission de l'enseignant affecté

dans ces classes est donc :

- de conduire ces enfants à une bonne maîtrise du français oral et écrit ;
- de mettre en place les apprentissages fondamentaux.

• CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et enfants du Voyage) :

Ces postes sont ouverts aux candidats titulaires d'un diplôme F.L.E ou F.LS. Il est nécessaire de connaître les cultures des enfants de langues maternelles autres que le français.

- Former les maîtres de façon qu'ils soient aptes à construire des supports et à élaborer des contenus en fonction du niveau de leur classe.
- Participer au projet académique de coopération avec les pays voisins.

L'information :

Faire connaître les travaux sur la didactique du français langue seconde ; les supports existants ; la méthodologie qui le sous-tend ; souligner le caractère multiethnique et plurilingue du public scolaire ; montrer ce qu'implique dans l'enseignement la diversité des origines de ce public. Mettre à la disposition des maîtres tous documents utiles sur les langues et cultures d'origine des élèves non francophones.

L'animation :

Présentation de séquences pédagogiques consacrées notamment à l'oral (dont la maîtrise préalable conditionne celle de la lecture et de l'écriture) ; observations de classes à majorité non francophone ; utilisation de documents variés (visuels, sonores, audiovisuels) ; recours à la pratique théâtrale ; valorisation de la langue et de la culture des enfants d'origine étrangère autant que possible ; développement du partenariat avec les parents.

La formation :

- Proposer des éléments de réflexion sur la didactique du français langue seconde (linguistique appliquée : méthodologie) au cours de stages et de journées pédagogiques en liaison avec d'autres formateurs (P.E.N. I.M.F) ; des partenaires éventuels (associations) ou autres intervenants (ethnologues, animateurs culturels, animateurs Z.E.P.)

La production :

Production collective d'outils pédagogiques au cours des stages ; production d'outils par les maîtres en liaison avec l'équipe du CASNAV ; essai et évaluation dans les classes.

5. Postes à Profil pourvus après entretien (inscription informatique et lettre de motivation obligatoires)

a) Postes A.S.H.....

- ◆ CLIS UPI autisme
- ◆ Centre pénitentiaire : CAPA-SH, CAPSAIS option F ou D ou CAEI option DI/HS/TCC.
- ◆ P.J.J. (Protection Judiciaire de la Jeunesse)
- ◆ Hôpital de jour
- ◆ Maîtres référents
- ◆ C.D.O.E.A (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés)
- ◆ M.D.P.H (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- ◆ Postes mis à disposition pourvus après entretien :
 - C.M.E (Centre médico-éducatif) : CAPA-SH, CAPSAIS option D ou CAEI option DI
 - SESSAD (Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile) Déficiants auditifs, déficients visuels et autistes,

- déficients intellectuels : CAPSAIS, CAPA-SH option A ou CAEI option DA.
- CMPP (Centre Médico Psycho-Pédagogique) : CAPA-SH, CAPSAIS option G ou CAEI option RPP/RPM.
- CAMSP (centre d'aide médico-sociale précoce) : CAPA-SH, CAPSAIS option D ou G ou CAEI option DI ou DV ou RPP/RPM.
- IMED (Institut médico-éducatif départemental)
- I.M.E (Institut médico-éducatif) « les Clapotis »
- I.E.M (Institut éducation motrice) ADPEP

Pour obtenir des informations précises sur les profils A.S.H, les enseignants prendront contact avec l'Inspecteur chargé de l'A.S.H.

Rectorat Polycarpe
Tél. 05 94 25 63 65, Fax 05 94 25 63 76,
Email : ien.ais@ac-guyane.fr

b) Autres postes.....

- ◆ Postes de conseillers pédagogiques auprès des IEN ou faisant fonction de CPAIEN ou animateurs pédagogiques, généralistes, LCR, technologies et ressources éducatives, informatique, EPS, éducation musicale (CPD), arts plastiques (CPD)
- ◆ Postes CRDP
- ◆ GSMA St Jean- St Laurent du Maroni
- ◆ RSMA Cayenne
- ◆ Maître formateur en service partagé à l'IUFM
- ◆ Classes relais

Le profil de ces postes est publié en annexe IV.

Les personnels intéressés par ces postes à profil feront acte de candidature en adressant une lettre de motivation, par la voie hiérarchique, avant le **vendredi 15 février 2008**. Les IEN transmettront ces candidatures revêtues de leur avis à la Division du Personnel Enseignant du 1^{er} degré pour le **vendredi 22 février 2008**.

Les candidats seront convoqués pour un entretien entre le 1^{er} mars 2008 et le 12 mars 2008 devant une commission académique qui vérifiera s'ils possèdent le profil requis.

⇒ **Important !** Les personnels affectés sur ces postes doivent impérativement assurer leur service dans l'intégralité de leur dimension géographique, les postes à compétence départementale feront l'objet d'un bilan d'activité annuel.

6. Postes de titulaire mobile

Ces postes sont répartis en quatre catégories :

- 1. Titulaire remplaçant brigade départementale :** remplacement de longs congés de maladie, maternité, longue maladie... sur l'ensemble du département.
- 2. Titulaire remplaçant brigade départementale de formation :** remplacement des maîtres en stage de formation continue sur l'ensemble du département.
- 3. Titulaire remplaçant brigade départementale ASH :** remplacement des maîtres relevant de l'ASH sur l'ensemble du département. Postes attribués en priorité aux maîtres titulaires d'un CAPA-SH, CAPSAIS.
- 4. Titulaire remplaçant ZIL :** Remplacement de petits congés, en priorité, dans la limite d'une distance de 20 Km autour de la résidence administrative.

⇒ **Important !** Tout enseignant affecté sur un poste de brigade doit assurer les remplacements liés à la nature du poste quelle que soit la situation géographique de son école de rattachement.

Rattachement administratif :

- Les Brigades départementales seront rattachées à une école avec une gestion assurée par la DPE 1.
- Les BDFC seront rattachés à une école avec une gestion de fonctionnement assurée par la DFP.
- Les maîtres E, les maîtres G, les psychologues scolaires, les animateurs soutien, les ZIL seront rattachés à une école de la circonscription avec une gestion assurée par l'I.E.N de circonscription.
- Les brigades ASH seront rattachées à une école de la circonscription avec une gestion assurée par l'IEN ASH.

VII – POSTES FRACTIONNES

⇒ **Nouveauté :** Les regroupements de décharges de directeur qui apparaissent dans le cahier des postes seront attribués à titre définitif au premier mouvement.

VIII – AFFECTATION PROVISOIRE SUR DES POSTES PARTICULIERS

Catégories : ASH (paragraphe 2) et postes à profil (paragraphe 5). Ces postes ne peuvent être attribués à titre définitif qu'aux candidats titulaires des titres requis.

Si certains de ces postes restent vacants après le mouvement, ils seront attribués, à titre provisoire en priorité aux enseignants les ayant demandés au 1er mouvement.

Les enseignants non titulaires des titres requis devront avoir saisi

obligatoirement leurs vœux sur SIAM (10 vœux en A.S.H maximum, vœux géographiques uniquement).

Ils adresseront avant le **mercredi 2 avril 2008** par la voie hiérarchique, une lettre de motivation. Les I.E.N. transmettront les candidatures revêtues de leurs avis pour le **vendredi 4 avril 2008** à la DPE 1. La liste des candidats retenus après examen des candidatures sera arrêtée en CAPA.

IX – MAJORATION DE BAREME POUR RAISON FAMILIALE, MEDICALE OU SOCIALE

Les règles du mouvement intra-départemental, élaborées en commission paritaire, donnent la possibilité aux enseignants qui y participent de solliciter 15 points supplémentaires pour raisons médicales ou sociales exceptionnelles, 4 points au titre du rapprochement de conjoints et 1 point par enfant à charge ou à naître.

4 points sont attribués par année de séparation effective (hors disponibilité, hors congé parental, hors délégation rectorale).

Il est rappelé que pour l'attribution de cette majoration de barème, seule est prise en compte la situation personnelle du candidat ou celle de ses enfants et, à titre exceptionnel, celle de son conjoint. Il ne peut donc être tenu compte de la situation des ascendants et des fratries.

Les enseignants qui souhaitent solliciter l'attribution de ces points sont priés d'adresser avant le 29 février 2008 à la DPEEO1 bureau

de la Gestion collective, une demande manuscrite accompagnée d'un dossier confidentiel comportant :

- L'exposé de la situation
- Les pièces justificatives (photocopie du livret de famille, PACS, concubinage tel qu'il est défini par le B.O spécial n° 6 du 8/11/2007, certificats médicaux) et toute pièce justificative de la situation évoquée sur le plan social.
- Avis d'imposition commune de l'année 2007.

Pour l'attribution des points pour raisons médicales et sociales exceptionnelles, les enseignants doivent prendre contact impérativement avec le médecin des personnels ou l'assistante sociale du Rectorat.

Secrétariat médico-social : 0594 27 20 90 / 0594 27 21 17

X – FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

Les modalités de prise en charge des frais de changement de résidence (transport des personnes et des biens) lors des mutations à l'intérieur des DOM ont été définies par le décret n°89-271 du 12 avril

1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement de frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer.

XI – RESULTATS DU MOUVEMENT

Les résultats du mouvement seront envoyés sur les boîtes I-PROF à partir du **mercredi 30 avril 2008**.

Annexe I

SAISIE DES VOEUX

L'accès à I-PROF peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet, que ce soit dans l'établissement ou hors établissement.

Pour vous y connecter vous devez :

1. vous connecter sur le site Internet de l'Académie : www.ac-guyane.fr
2. cliquer sur la fenêtre Personnels Enseignants du 1^{er} degré
3. cliquer sur l'onglet I-PROF
4. vous authentifier en renseignant les rubriques suivantes :

- **compte utilisateur** : la première lettre de votre prénom immédiatement suivie de votre nom, **le tout en minuscule**.

Ex. : Jean DUPONT = jdupont
Jean-Bernard DURAND = jdurand
Jean DURAND-DUPONT = jdurand-dupont
Jean LE HERON = jle-heron

En cas d'homonymie, rajouter le chiffre 1 ou 2 ou 3 etc après le nom

Ex : Jean DURAND = jdurand1

- **Mot de passe** : votre NUMEN (**en majuscule**)

1 chiffre, 2 lettres, 7 chiffres, 3 lettres

- **Puis valider** votre authentification en cliquant sur le bouton « connexion »

La Division du personnel enseignant 1^{er} degré sera à la disposition des enseignants pour toute difficulté rencontrée lors de la saisie des vœux par Internet aux numéros de téléphones suivants : 0594 27 20 44 / 0594 27 20 33 / 0594 27 20 45

et par mail ariane. robo@ac-guyane.fr, nadine.palmot@ac-guyane.fr, viviane.sinai@ac-guyane.fr

ainsi que par fax 0594 27 20 34.

Annexe II : postes à profils

❖ **Conseillers pédagogiques auprès des IEN ou ff. CPAIEN ou animateurs pédagogiques généralistes (CPC) EPS (CPC ou CPD) Education musicale (CPD) Arts plastiques (CPD) LCR (CPC) technologies et ressources éducatives (CPD)**

Pour ces postes, il est nécessaire :

- d'être titulaire du CAFIPEMF ou du CAEA dans la spécialité considérée.
- d'exercer les fonctions de CPAIEN en tant que titulaire ou faisant fonction ou animateur ou d'exercer les fonctions d'IMF.

- d'avoir une grande disponibilité et un goût prononcé du travail en équipe dans un but d'accompagnement du projet de circonscription ou académique, dans toutes ses dimensions.

❖ **Secrétaire de Réseau Ambition Réussite**

Il est nécessaire de posséder des compétences de relations humaines et d'animation, avoir une expérience de l'enseignement en milieu défavorisé ; savoir élaborer et coordonner un projet impliquant

des partenaires multiples (parents, associations, collectivités, enseignants...)

❖ **Animateurs Informatique.....**

Avoir une bonne connaissance de l'informatique et de ses utilisations à l'école ; être capable d'élaborer et de coordonner un projet.

❖ **Postes C.R.D.P.....**

Fonction : - Responsable de la Librairie

Responsable de la Librairie : cet enseignant du 1er degré est chargé des achats dans le réseau de la documentation pédagogique pour l'ensemble des sites Cayenne, Maripasoula, Saint-Laurent du Maroni. Il en assure personnellement la distribution dans la librairie du CRDP à Cayenne. Il peut également intervenir dans les établissements pour la présentation des produits. Il doit être à l'écoute des besoins des enseignants pour leur proposer les

productions pédagogiques correspondantes. Il lui faut donc se tenir informé de toutes les nouveautés en la matière et être capable d'effectuer les prévisions de ventes nécessaires. Il est responsable de son budget et de ses stocks. Il doit avoir le sens du contact et de l'organisation, une habitude de l'utilisation des logiciels courants (tableur, traitement de texte, navigateur Internet...) est indispensable. Une expérience de gestion des activités périscolaires est bienvenue.

- Pour toute information complémentaire, prendre contact avec la directrice du CRDP de la Guyane au 0594 28 91 60.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation à :

Monsieur Sorèze ou monsieur Delecambre, inspecteurs

d'académie adjoints - Rectorat de la Guyane – BP 6011 – 97306 Cayenne cedex avec copie à Madame la directrice du CRDP de l'académie de Guyane, BP 5010 97300 Cayenne cedex.

❖ GSMA St-Jean à Saint-Laurent du Maroni

• Service à l'intérieur de la caserne. Salle de cours aménagée au GSMA avec possibilité de repas sur place.

Profil du poste : deux types de cours seront assurés :

▪ Le rattrapage scolaire pour une vingtaine de jeunes militaires maximum en mathématiques et français du niveau CP au CE2 : 12 heures par semaine par cycle de 6 semaines (c'est-à-dire que les élèves changent toutes les six semaines).

▪ Des cours de formation générale pour des cadres préparant un examen en mathématiques, français, grands problèmes contemporains du niveau de la 3^{ème} pour 5 à 6 candidats : 12 heures par semaine pour un cycle de 8 mois (cours + corrections de devoirs). Tous les cours sont fournis.

Profil du maître : Instituteur titulaire ou professeur des écoles, même débutant.

❖ R.S.M.A Cayenne

❖ Postes d'animation soutien

Les enseignants affectés sur ces postes devront travailler sur une ou plusieurs écoles, dans le cadre de projets pédagogiques sous la

responsabilité de l'IEN de circonscription. Rattachement administratif : une école de la circonscription.

⇒ **Attention !** Pour tous ces postes à profil, lorsqu'ils sont implantés en sites isolés (Maroni, Oyapock), les candidats devront être prêts à s'adapter aux conditions spécifiques de ces sites.

Les personnels intéressés par ces postes à profil feront acte de candidature en adressant une lettre de motivation, par la voie hiérarchique, avant le **23 février 2008**.

Les I.E.N transmettront ces candidatures revêtues de leur avis à la DPEEO1 pour le **27 février 2008**.

Les candidats seront convoqués pour un entretien devant une

commission académique qui vérifiera s'ils possèdent le profil requis. Ils seront ensuite affectés au barème dans le cadre du mouvement.

N.B : Composition de la commission académique :

- 1) Un inspecteur d'académie
- 2) Un inspecteur de l'éducation nationale
- 3) L'I.E.N-ASH ou un spécialiste selon le profil du poste

Annexe III : barème

Les éléments pris en compte pour le calcul des barèmes individuels sont les suivants :

A – Ancienneté Générale de Service*

Arrêtée au 31/08/2008 (années de stagiaires et de titulaire et services publics validés ou en cours de validation)

1 point par an 1/12 point par mois 1/360 point par jour

Avec :
coefficient 2 pour les 5 premières années
coefficient 1 pour les 15 années suivantes
coefficient 1/2 à partir de la 21^{ème} année

* Les dossiers de validation de service pour la retraite doivent être déposés avant le 29 février 2008 pour être pris en compte après vérification par les services.

B – Séjour dans le dernier poste

Ancienneté acquise pour un séjour effectif attribué en Guyane au moment de la demande de mutation (**6 mois par an au minimum**):

3^{ème} année : 2 points.
1 point par année supplémentaire, plafonné à 8 points au total.

C – Fidélité au département* (gestion administrative par l'académie)

1 point par an, plafonné à 5 points.

* Sont prises en compte, les années de service d'enseignement public ou privé sous contrat, à l'Education Nationale, en tant que titulaire ou non. (Les enseignants sont invités, à fournir les pièces nécessaires avant le 29 février 2008).

D – Séjour effectif*

(**titre provisoire ou titre définitif**) dans les communes et localités suivantes (en tant que stagiaire ou titulaire ou contractuel 1^{er} et 2nd degré, 6 mois au minimum)

* Les années d'IUFM ne sont pas interruptives (PE1, Cycle préparatoire, PE2).

* Séjour effectif : hors disponibilité, hors congé parental, hors délégation rectorale.

* Pour les anciens contractuels les points de zone D1 et D2 sont pris en compte même s'il y a séjour hors zone, plafonné à 25 points au total.

* Pour les titulaires, les délégations rectorales n'annulent pas les points de zone acquis.

NB : Les enseignants ayant été contractuels 1er degré avant le 01/09/2003 et exerçant en zone D sont priés de demander un état de service à la DPEEO1 au bureau des enseignants contractuels (Mme LESPERANCE au 0594 27 20 41) avant le 29 février 2008

D1 : Awala-Yalimapo – Cacao – Iracoubo – Mana – Javouhey – Régina – Saint-Laurent – Saint-Georges

3 ans	=	5	pts
4 ans	=	6	pts
5 ans	=	7	pts
6 ans et +	=	8	pts

D2 : Apatou – Maïman – Grand-Santi – Apaguy – Monfina – Papaïchton – Loca – Maripasoula – Antecum-Pata – Cayodé – Twenké – Pidima – Camopi – 3 Sauts – Ouanary – 3 Palétuviers – Pina – Saül – Kaw – Saint-Elie – Tampack :

1 an	=	3	pts
2 ans	=	6	pts
3 ans	=	15	pts
4 ans	=	20	pts
5 ans et +	=	25	pts

D1 + D2, ces majorations :

- 1) ne comptent plus après une affectation à titre définitif hors de la zone D1 ou D2.
- 2) ne s'appliquent pas aux demandes de poste de direction.

E – Bonifications liées à la situation familiale

1) Enfants à charge (âgé de moins de 20 ans au 29 février 2008) :

- 1 point par enfant à charge (enfants(s) du fonctionnaire dont la charge est officielle).
- 1 point par enfant à naître (déclaration officielle de grossesse du médecin à remettre à son gestionnaire individuel avant le 29 février 2008).

2) Rapprochement de conjoints (B.O spécial n°6 du 8/11/2007)* :

- 4 points sont attribués pour les cas de rapprochement de conjoints.
- 4 points sont attribués par année de séparation effective (hors disponibilité, hors congé parental, hors délégation rectorale).

Pièces justificatives à fournir : Attestation de mariage, attestation de PACS établie au plus tard le 30 avril 2007, concubinage tel qu'il est défini par le B.O spécial n°6 du 8/11/2007, certificat de travail du conjoint de moins de 3 mois, photocopie du livret de famille.

Pour le PACS, la demande de rapprochement de conjoint ne sera prise en compte que lorsque les agents concernés produiront à l'appui de leur demande l'avis d'imposition commune pour l'année 2007.

Le concubinage n'est pris en compte que s'il y a un enfant reconnu par les deux conjoints (né ou à naître) avant le 29 février 2008.

* La distance de séparation des adresses administratives des deux conjoints doit être supérieure ou égale à 50 km.

F – Postes de direction

Majoration de 3 points pour les trois premières années effectuées dans la fonction à titre définitif, plus 1 point par année supplémentaire dans la limite de 6 points (majoration valable pour tout poste de direction demandé).

Majoration de 1 point pour les directeurs intérimaires dans la fonction sur poste vacant dans la limite de 5 points (majoration valable seulement pour le poste occupé).

Remarque : Postes de direction : seuls les points A, B, C et F sont pris en compte pour le calcul du barème.

G – Situations exceptionnelles

Les situations exceptionnelles se verront **attribuer une majoration de 15 points*** sur justificatifs médicaux et sociaux, valable uniquement sur les postes d'adjoints vœux communes à l'exception de Rémire-Montjoly, après avis du médecin et de l'assistante sociale des personnels et après présentation en CAPA.

* Cette majoration ne s'applique pas aux mutations à l'intérieur de l'île de Cayenne.

Situation de handicap (reconnu par la COTOREP) :

Les collègues en situation de handicap devront déposer un dossier auprès du médecin de prévention du rectorat. Leurs affectations seront étudiées au cas par cas.

H – Années dans la fonction correspondant au poste sollicité dans l'ASH, maître formateur, CPAIEN

Majoration de 1 point pour la première année effectuée dans la fonction et dans le département, sur l'ensemble de la carrière, à titre définitif ou provisoire.

2 points par année complète supplémentaire, plafonné à 11 points au total.

Annexe IV : le cas des postes ASH

Barème : des points spécifiques ASH sont attribués à des enseignants (quelque soit leur statut) ayant exercé sur des postes identifiés ASH. Ne sont pris en compte que les années d'exercice sur la Guyane.

1 - Phase 1 : premier mouvement

Les enseignants, titulaires d'une option de l'ASH, peuvent être nommés à titre définitif sur un poste vacant de cette option figurant sur leur liste de vœux. Les postes sont attribués en tenant compte du barème, points ASH inclus.

Les enseignants, non titulaires du CAPA SH mais ayant suivi la formation CAPA SH sur les années scolaires précédentes pourront également être nommés sur des postes correspondant à leur option mais avec l'obligation de se présenter à l'examen dans l'année. Leur arrêté de nomination portera la mention :

Cas des stagiaires 2005/2006 : « **nommé à titre définitif sous réserve de l'obtention du CAPA SH avant le 31 décembre 2008** ».

Cas des stagiaires 2006/2007 : « **nommé à titre définitif sous réserve de l'obtention du CAPA SH avant le 31 décembre 2009** ».

Cas des stagiaires 2007/2008 : « **nommé à titre définitif sous réserve de l'obtention du CAPA SH avant le 31 décembre 2010** ».

Les enseignants en formation cette année (2007/2008) participent au mouvement avec une priorité 1 sur leur poste de formation et un code 10 pour les autres postes de cette option. Ils sont soumis à une obligation d'exercice sur un poste de l'option en Guyane jusqu'au :

30 juin 2008 pour les stagiaires 2005/2006.

30 juin 2009 pour les stagiaires 2006/2007.

30 juin 2010 pour les stagiaires 2007/2008.

2 - Phase 2 : postes restés vacants après le 1er mouvement

a. postes de formation.

A ce moment du mouvement, sont retirés les postes de formation, parmi les postes restés vacants, et en fonction du plan de formation mis en place par l'IUFM.

b. requête auprès des enseignants spécialisés non affectés sur des postes spécialisés.

La DPPEO1 établit la liste des enseignants spécialisés nommés sur des postes non spécialisés. La liste des postes restés vacants dans leur option leur est proposée. Ils peuvent postuler et obtenir ces postes au second mouvement.

c. cas des enseignants non spécialisés ayant postulé sur des postes ASH restés vacants.

La liste des enseignants non spécialisés ayant postulé sur des postes ASH (**hors postes G**) restés vacants (10 vœux ASH géographiques) est établie par la DPPEO1. Ceux-ci reçoivent un courrier leur proposant de suivre un entretien auprès d'une commission ASH. S'ils souhaitent toujours occuper un poste ASH correspondant à leurs vœux, ils répondent positivement à cette demande. A ce moment, il leur est possible de retirer certains secteurs parmi les dix formulés initialement. Ils doivent le faire par écrit au plus tard au moment de l'entretien.

La commission est présidée par l'IEN ASH, elle est composée de trois autres membres, choisis parmi les formateurs ASH et les enseignants spécialisés en veillant à ce que toutes les options (E, F et D) puissent être représentées.

La commission établit la liste des enseignants titulaires ayant reçu un avis favorable pour un poste ASH (L10). Ces derniers seront alors nommés à titre provisoire sur les postes ASH restés vacants en fonction de leur barème (barème du mouvement).

3 - Phase 3 : postes restés vacants après les phases 1 et 2.

a. Enseignants entrant (inéat) avec option.

Les enseignants entrant dans le département par inéat et titulaires d'une option ASH peuvent demander et obtenir à titre provisoire un poste ASH resté vacant à ce stade des opérations.

b. Contractuels ou listes complémentaires avec expérience ASH validée.

Les contractuels ou listes complémentaires ayant une expérience ASH validée peuvent postuler sur des postes de CLIS, d'UPI ou de SEGPA, restés vacants. Les listes complémentaires bénéficieront

d'une priorité par rapport aux contractuels, le reste de l'opération sera effectué en tenant compte du barème du mouvement.

c. Contractuels ou listes complémentaires sans expérience ASH ou titulaires entrant sans option

Les contractuels ou listes complémentaires souhaitant occuper un poste de CLIS, d'UPI ou de SEGPA, pour l'année scolaire en cours suivront un entretien auprès de la commission ASH.

Cette commission est présidée par l'IEN ASH, elle est composée de trois autres membres choisis parmi les formateurs ASH et les enseignants spécialisés.

La commission établit la liste des enseignants non titulaires ayant reçu un avis favorable pour un poste de CLIS, d'UPI ou de SEGPA (L11). Les listes complémentaires bénéficieront d'une priorité par rapport aux contractuels, le reste de l'opération sera effectué en tenant compte du barème du mouvement.

4 - Phase 4 : postes libérés par exeat ou changement d'affectation avant le 31 août.

Si, avant le 31 août, des postes ASH sont libérés (exeat, changement d'affectation...), ceux-ci pourront alors être proposés aux enseignants ayant demandé ces postes ASH sans obtenir satisfaction (L7), aux enseignants ayant obtenu un avis favorable de la commission pour des postes de CLIS ou UPI (L10, L11) et n'ayant pas obtenu de poste à l'issue du mouvement au barème.